

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 26 SEP. 2012

Service Aménagement
Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Nos réf. : IA/HM/884

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des
Pyrénées Orientales
Service Environnement, Forêt, Sécurité routière
2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'une station intercommunale de traitement et de rejet des eaux usées sur la commune de Villelongue dels Monts

Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 26 juillet 2012, vous m'avez transmis le dossier de demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau, du projet de construction d'une station d'épuration intercommunale sur la commune de Villelongue dels Monts, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public, il est à joindre au dossier d'enquête publique. L'avis doit être rendu public lors de la phase de concertation. Il doit également être publié sur le site Internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Les communes de Villelongue dels Monts, St Génis des Fontaines, Montesquieu des Albères, le lycée Alfred Sauvy et le domaine des Albères sont équipés chacun d'une station d'épuration représentant une capacité totale de 7500 Équivalents Habitants (EH) et environ 44 km de réseaux de collecte. Le rejet des eaux usées se fait dans le Tech, de façon directe ou indirecte.

La future station intercommunale, dimensionnée pour une capacité de 14400 EH (effluents attendus à l'horizon 2035), sera située à Villelongue dels Monts, au lieu-dit « Bargeils », à 750 m en rive droite du Tech, dans lequel seront directement rejetés les effluents traités.

Le procédé de traitement biologique par « boues activées en aération prolongée » (bassin oxygéné riche en bactéries) sera complété, en période estivale, par le traitement par Ultra Violets (UV) des effluents après filtration.

Les boues seront déshydratées et envoyées vers des centres de valorisation.

Le projet inclue la réalisation de réseaux de transfert à partir des anciennes stations et le démantèlement de ces dernières.

2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Qualité de l'eau

La masse d'eau concernée est le « Tech du Correc del Maillol au Tanyari ». Il s'agit d'une masse d'eau dans un état écologique médiocre. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) reporte son objectif d'atteinte du bon état écologique à 2021. Les motifs de report sont dus aux pollutions domestiques et industrielles et à la pollution par les pesticides, qui altèrent la qualité physico-chimique de l'eau, ainsi qu'à la dégradation du fonctionnement naturel du cours d'eau (dégradation morphologique, problèmes de transport sédimentaire et de continuité biologique, hydrologie-étiages sévères).

La masse d'eau est identifiée comme sensible vis à vis de l'eutrophisation (dégradation du milieu aquatique par apport excessif d'azote et de phosphore entraînant la prolifération d'algues), nécessitant à ce titre un traitement plus rigoureux des paramètres azote et phosphore.

Milieu naturel

La zone d'étude se situe dans un contexte de très forte responsabilité environnementale pour la région : le Tech est le fleuve du Languedoc-Roussillon présentant l'aspect le plus « naturel » et nombre d'espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées y trouvent leur habitat, les nombreux zonages de protection en témoignent. Le tracé de la future canalisation de rejet de la station traverse ainsi une zone faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour la tortue Emyde lépreuse et recoupe les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique de type I « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa » et de type II « Rivière le Tech ».

Le tracé recoupe également, sur ses 300 derniers mètres et à son débouché, le Site d'Intérêt Communautaire « le Tech », proposé pour le Barbeau méridional, et abritant notamment la Loutre d'Europe et l'habitat prioritaire « forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé ».

Risques

Le site est soumis à un aléa faible d'inondation et un aléa moyen de glissement de terrain.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Le résumé non technique est clair et synthétique.

L'étude d'impact présente les choix opérés concernant :

- le site d'implantation de la station, qui a fait l'objet d'une analyse intégrant l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et urbanistiques,
- le milieu récepteur du rejet, choix qui s'est porté sur le Tech, compte tenu de son caractère pérenne, par rapport au ruisseau du Tanyari non pérenne et pour lequel le risque de stagnation et d'infiltration des effluents aurait représenté un risque environnemental,
- le point de rejet, qui a fait l'objet d'un avis sanitaire afin de valider la compatibilité d'un rejet dans la partie active du lit (eaux courantes) du Tech avec l'usage de plusieurs captages d'alimentation en eau potable en aval immédiat de ce rejet.

Qualité de l'eau

Le bassin versant du Tech est classé par arrêté du 9 février 2010 en zone sensible à l'eutrophisation pour le paramètre phosphore. Conformément aux normes applicables (arrêté du 22 juin 2007), le seuil minimum de concentration en phosphore total en sortie de rejet est de 2 mg/l. La Mission Inter Services de l'Eau (services de l'État) des Pyrénées Orientales préconise également un niveau de rejet de l'azote (Kjedhal) de 15 mg/l ainsi que le respect à la fois des concentrations maximales et des rendements minimaux d'épuration, préconisations prises en compte par le projet.

L'étude d'impact estime que le choix du niveau de traitement du phosphore total de 2 mg/l (Pt) « ne devrait pas remettre en cause l'objectif d'atteinte du bon état fixé par le SDAGE, y compris en période d'étiage ». La teneur en phosphore total mesurée dans le milieu en amont du point de rejet est de 0,06 mg/l, celle obtenue par simulation en aval du point de rejet serait de 0,14 mg/l.

L'autorité environnementale relève que la teneur en phosphore total du milieu en aval du rejet respecte bien le seuil de 0,2 mg/l Pt retenu pour le Bon état de la masse d'eau. Elle rappelle cependant que, dans le cadre de la lutte contre l'eutrophisation, le SDAGE RM fixe des valeurs guide de concentration de 0,06 mg/l en Phosphore total pour les cours d'eau. Des retours d'expérience montrent en effet qu'au dessus de ces valeurs, la reconquête de la qualité des milieux eutrophisés s'avère difficile.

La qualité des eaux devrait néanmoins être améliorée par rapport à la situation actuelle. A cet égard, une évaluation du gain attendu par rapport aux installations existantes aurait constitué un élément d'information intéressant.

Impacts sur les captages d'eau potable

Des forages et puits destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités captent la nappe alluviale du Tech à quelques mètres de profondeur. L'étude hydrogéologique réalisée a conclu à l'absence d'impact sur les captages en aval du point de rejet sous réserve de certaines recommandations.

Au delà de ces recommandations, l'autorité environnementale souligne la nécessité de mettre en place un suivi régulier du milieu récepteur assorti d'un système d'alerte.

L'étude d'impact souligne le rôle du traitement par UV des effluents en sortie de station en période estivale, permettant « d'éliminer les germes pathogènes ». L'autorité environnementale modère cette affirmation et rappelle que les effets attendus du traitement sont une baisse significative de la population de germes pathogènes et en aucun cas une élimination.

L'autorité environnementale estime par ailleurs qu'il aurait été plus pertinent de fournir des informations en termes de flux plutôt qu'en termes de concentrations (mg/l). En effet, la future station est dimensionnée à échéance 2035 pour 14 400 EH, qui correspond à un doublement des capacités cumulées des cinq stations actuelles, dont les rejets d'effluents traités sont par ailleurs répartis en différents points du Tech. Elle engendrera par conséquent le rejet de volumes beaucoup plus importants en un point unique.

Milieu naturel

L'étude d'impact établit la liste des habitats et espèces faunistiques susceptibles d'être impactés par le projet sur la base d'éléments bibliographiques issus du DOCOB du SIC «le Tech » en cours de réalisation. Elle propose une description sommaire des types d'habitats à partir « d'observations de terrain réalisées entre mai 2011 et février 2012 ». Elle conclue à l'absence d'habitat prioritaire mais à un enjeu fort pour la Loutre et le Barbeau méridional.

L'autorité environnementale relève l'absence de description de la méthodologie employée, de précisions sur les dates et nombres de relevés de terrain, ainsi que l'absence de liste d'espèces observées par le bureau d'études. Le milieu récepteur du rejet ne fait quant à lui l'objet d'aucun inventaire.

L'étude considère que les impacts potentiels sur la faune et les habitats sont exclusivement liés à la phase travaux de la canalisation de rejet.

Elle estime comme faible l'impact du projet sur les habitats naturels, au regard de l'emprise limitée des travaux de canalisation (tranchée de moins d'1 m de large sur 300 m de long) et de l'implantation de cette dernière sur un chemin existant.

Concernant la Loutre d'Europe et le Barbeau méridional, l'étude estime les impacts résiduels, après mesures, comme faibles à nuls. Ces mesures, non définies, concerneront le tracé définitif de la canalisation, sa limitation d'emprise (pas de travaux dans le lit mineur), les moyens nécessaires pour les travaux et l'information des équipes de chantier, la définition de périodes de sensibilité des espèces. Elles sont considérées comme permettant d'éviter la destruction d'habitats d'espèces, le dérangement des espèces, et l'atteinte à la fonctionnalité écologique. L'étude conclue à l'absence d'incidences pour Natura 2000.

Pour l'Emyde lépreuse, l'étude considère que des mesures de sensibilisation de l'équipe chantier et de repérage préalable destiné à s'assurer de l'absence d'individus ou de pontes, éviteront tout impact sur l'espèce.

Les mesures de traitement des effluents sont considérées comme permettant de conserver une bonne aptitude à la biologie du Tech.

L'autorité environnementale regrette que l'analyse des impacts, sommaire, porte uniquement sur certaines espèces d'intérêt communautaire.

En l'absence d'inventaire et de localisation des habitats d'espèces, et compte tenu des imprécisions sur la conduite des travaux (emplacement de la canalisation dans la partie ripisylve du Tech non déterminé, calendrier de travaux inconnu), elle estime difficile d'apprécier l'impact du projet en phase travaux.

En effet, la canalisation de rejet, si son tracé suit bien un chemin existant, ce qui devrait limiter les impacts, est néanmoins bordée d'un côté par l'étang Als Bachous, de l'autre par une zone humide, qui représentent des milieux potentiellement riches et attractifs pour la faune. De plus, elle traverse la zone géographique du Plan National d'Actions (PNA) pour l'Emyde lépreuse 2012-2016 et aboutit au Tech qui constitue un corridor pour cette espèce. Sa réalisation présente donc des risques de destruction d'habitats d'espèces et de sites de ponte, ainsi que de dérangement, pour l'Emyde lépreuse ou pour la Loutre en période de reproduction et de nourrissage.

A ce titre, l'étude aurait dû présenter des mesures opérationnelles. Or la détermination précise de l'emplacement des travaux, le relevé d'éventuelles espèces protégées ainsi que la définition de périodes de sensibilité sont reportés à la phase travaux, sans préconisations précises.

Par ailleurs, il n'est pas démontré que le rejet des effluents traités sera sans impact sur la qualité biologique du milieu récepteur, au regard de l'augmentation du flux d'effluents et de leur concentration en un point de rejet unique.

Risques

Au regard du risque inondation, l'étude d'impact retient les principes d'aménagement des locaux avec une surface de plancher hors d'eau à plus de 0,50 m au dessus du terrain naturel.

L'autorité environnementale aurait apprécié que l'étude géotechnique, intégrant l'étude du talus de la terrasse alluviale, soit jointe à l'étude d'impact.

Autres

L'étude ne fournit pas de données concernant l'état initial de l'ambiance sonore et de l'environnement olfactif. Elle considère les aménagements prévus (locaux fermés pour les unités source d'odeurs et les équipements les plus bruyants) comme suffisants pour limiter les impacts du projet sans que soit produite une réelle évaluation des impacts sur le voisinage.

CONCLUSION

Les stations actuelles fonctionnant en limite de capacité ou en surcharge par temps de pluie et disposant d'un système de traitement pour le phosphore incompatible avec les objectifs actuels de qualité du milieu naturel, la réalisation d'une nouvelle station s'avère un point d'amélioration pour l'environnement. Le projet s'inscrit bien dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses d'origine domestique par la réhabilitation des réseaux et un traitement plus poussé du phosphore.

Les rejets de la future station, conformes à la réglementation en matière d'assainissement, devraient permettre une amélioration de la qualité des eaux du Tech par rapport à la situation actuelle.

Les teneurs en phosphore total du milieu récepteur en aval du rejet sont bien compatibles avec les valeurs seuils maximales retenues pour le bon état des cours d'eau. Elles demeurent toutefois supérieures à la valeur guide de teneur maximale en phosphore total préconisée par le SDAGE RM pour les cours d'eau afin de limiter les développements de végétaux. L'autorité environnementale recommande par conséquent un suivi des teneurs en phosphore en aval du rejet et, au regard des résultats, la mise en œuvre éventuelle de mesures compensatoires (création de zones tampon par exemple).

La présence de prises d'eau potable en aval du point de rejet implique également que soit effectué un suivi régulier du milieu récepteur, sur la base d'un protocole défini, en phases travaux et exploitation. Il est par ailleurs recommandé de présenter les performances de l'équipement et de s'engager sur une qualité microbiologique des effluents en période estivale.

Compte tenu du niveau d'enjeu écologique très élevé du contexte d'implantation du projet, le niveau de qualité de l'étude pour la partie milieu naturel devrait être proportionné, notamment pour le site d'implantation de la canalisation de rejet des effluents traités. Or l'autorité environnementale relève des insuffisances concernant cette partie. Aussi, au regard de l'impact potentiel de la phase travaux sur les espèces (Loutre d'Europe, Barbeau méridional, Emyde lépreuse), l'autorité environnementale recommande :

- que l'étude d'impact soit complétée pour la partie milieu naturel (dates et méthodes des prospections réalisées ; consultation des associations naturalistes susceptibles de détenir des données d'observations d'espèces protégées – Groupe Ornithologique du Roussillon par exemple)
- que soient précisées les mesures destinées à éviter les impacts sur les espèces et leurs habitats en phase travaux.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional

Didier KRUGER

- Copie du présent avis au Préfet des Pyrénées Orientales.

